

GE_GERICHTE ATAS/345/2009 vom 24. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_345_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/345/2009 du 24 mars 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/345/2009 del 24 marzo 2009

Erwägungen

E. 1

Donne acte à l'OCAI de l'annulation de la décision et du droit de la recourante à une demi-rente d'invalidité dès le mois d'octobre 2008.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

A/375/2008 - 4/4 -

E. 3

Donne acte à la recourante de son engagement à suivre le traitement préconisé par les experts.

E. 4

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Renonce à percevoir l'émolument.

E. 6

Invite l'OCAI à verser à la recourante à titre de dépens 2'000 fr.

E. 7

L'y condamne en tant que de besoin.

La greffière :

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.